

weinor GmbH & Co. KG, Siège Köln, Enregistré au registre du commerce de Cologne, HRA 5676 ; Associé commandité : weinor Beteiligungs-GmbH, Siège Cologne. Enregistré au registre du commerce de Cologne, HRB 4661, Gérant Thilo Weiermann.

1. Champ d'application

- 1.1. Nos Conditions Générales de Livraison et de Paiement (Conditions Générales de Vente) s'appliquent de manière exclusive à toutes les relations contractuelles entre weinor et un entrepreneur (client), notamment pour toute fabrication et livraison de marchandises. Elles s'appliquent indifféremment, que la transaction ait été conclue dans les locaux de l'entreprise, par e-mail, sur Internet, par téléphone, par télécopie ou par tout autre moyen. Nous n'acceptons les dispositions contraires, ou qui dérogent aux présentes Conditions de Vente du client que si nous les avons expressément confirmées par écrit. Les présentes Conditions de Vente s'appliquent également lorsque nous exécutons sans réserve la livraison au client en connaissance de conditions du client contraires ou différentes des présentes conditions.
- 1.2. Nos Conditions Générales de Vente s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures avec le client.
- 1.3. Tous les accords passés entre nous-mêmes et le client dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre les parties sont à consigner par écrit dans ledit contrat.
- 1.4. Les « Informations du fabricant de toiles de stores » dont des extraits sont annexés au dossier remis préalablement à la signature du contrat s'appliquent en complément des présentes Conditions Générales de Vente.

2. Offre/Conclusion du contrat

- 2.1. Nos offres ainsi que les informations contenues dans les tarifs, les prospectus, sur le site Internet etc. sont sans engagement, dans la mesure où la confirmation de commande ne stipule rien d'autre.
- 2.2. La commande du client constitue une offre ferme que nous pouvons accepter dans un délai d'un mois moyennant l'envoi d'une confirmation de commande écrite ou, en cas de commande de toile de store, par l'envoi de la marchandise.
- 2.3. Les droits du client résultant du présent contrat ne sont pas cessibles.

3. Prix et révision des prix

- 3.1. Sauf stipulation contraire de la confirmation de commande, nos prix sont conformes au tarif en vigueur au jour de la confirmation de commande. Les tarifs en vigueur sont disponibles à tout moment sur demande.
- 3.2. Les modifications de prix sont autorisées lorsqu'un laps de temps de plus de quatre mois s'écoule entre la conclusion du contrat et la date de livraison prévue. Si, dans l'intervalle entre la livraison et la commande, les salaires ou les coûts des matériaux changent, nous sommes habilités à réévaluer les prix en conséquence ou à réviser les baisses de prix. Le client n'a le droit de se désister que si la hausse de prix excède 5%.
- 3.3. Nos prix s'entendent départ usine, transport, port, emballage, assurance et autres frais d'expédition en sus.
- 3.4. Nos prix s'entendent H.T. Le taux de TVA en vigueur à la date de facture est payable en sus et mentionné séparément sur la facture.

4. Conditions de paiement, compensation, droit de rétention

- 4.1. Nous accordons 3% d'escompte pendant 10 jours à compter de la date de facture ou respectivement dans le délai mentionné sur la facture. Au bout de 10 jours à compter de la date de la facture ou respectivement du délai mentionné sur celle-ci, la facture est payable intégralement sous 30 jours à compter de la date de facture.
- 4.2. En cas de dépassement du terme d'échéance, nous sommes habilités à exiger des pénalités de retard à hauteur de 8% au-dessus du taux d'intérêt de base. En cas de retard, nous sommes autorisés à n'exécuter les livraisons dues que contre remboursement ou caution.
- 4.3. Le client n'est pas autorisé à faire valoir des contre-demands, sauf si celles-ci

sont constatées judiciairement, si elles sont incontestables ou si elles sont acceptées par nous. Par ailleurs, il est autorisé à exercer son droit de retrait uniquement au cas où sa contre-demande est basée sur le même contrat.

- 4.4. Les traites et les chèques ne sont acceptés qu'en vue d'un paiement. Leur acceptation est à notre discrétion. Les traites doivent être escomptables et fiscalisées. Le client supporte les frais d'escompte et d'encaissement.
- 4.5. L'acceptation d'un délai de paiement n'annule pas ses conséquences et ne fonde aucune obligation juridique pour des contrats futurs. Le client n'est pas autorisé à bloquer des chèques ou des traites au motif qu'il n'a pas encore reçu la facture.

5. Délais d'appel et de livraison ; réception

- 5.1. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les accords concernant les délais ne constituent en aucun cas l'engagement de livrer à une date butoir, sauf confirmation écrite et expresse de notre part. En cas d'accord sur une date précise, aucun horaire ne peut être garanti. Les dates de livraison sont considérées comme respectées dès la notification par nos soins de la mise à disposition de la marchandise.
- 5.2. Le respect de nos obligations de livraison exige de la part du client le respect des siennes, notamment de son obligation de coopération de manière ponctuelle et en bonne et due forme. Dans le cas contraire, le délai de livraison est prolongé d'autant.

Les retards de livraison de notre entreprise ou de celle de nos sous-traitants dus à la force majeure ou à des événements qui ne nous sont pas imputables, notamment en cas de grève, de lock-out, d'intervention des autorités, d'émeutes, de guerre ou de terrorisme, nous autorisent à retarder la livraison dans des délais raisonnables ou à résilier le contrat.

Si nous-mêmes ou notre fournisseur sommes dans l'incapacité de nous acquitter de la livraison ou de la prestation, nous sommes, de même que notre fournisseur, dégagés de notre obligation de livraison ou de prestation. En cas de retard ou d'impossibilité d'effectuer la prestation, nous prévenons le client immédiatement.

- 5.3. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles, sauf stipulation contraire contractuelle et écrite.
- 5.4. Les appels ou spécifications de livraisons partielles doivent être effectués dans la mesure du possible à intervalles réguliers et par quantités égales et suffisamment à l'avance pour permettre une fabrication et une livraison en bonne et due forme. Si l'appel n'intervient pas ou n'est pas effectué ou spécifié en temps voulu, nous sommes habilités, après avoir fixé sans succès un délai, à résilier le contrat.
- 5.5. Si la marchandise doit être contrôlée quant au respect de certaines conditions conformément à un accord écrit entre nous-mêmes et le client, la réception a lieu dans notre usine. La totalité des coûts de réception, dans la mesure où il s'agit de l'intervention de nos collaborateurs, de l'utilisation de notre matériel et de nos équipements, sont à notre charge, les frais de déplacement et de séjour de l'agent de réception sont à la charge du client. Si le client renonce à la réception pour des raisons inhérentes à sa sphère d'activité ou dont la responsabilité lui incombe, la marchandise est considérée comme quittant notre usine et livrée en conformité avec les conditions exigées.

6. Transfert des risques – Expédition/Emballage

- 6.1. Sauf stipulation contraire de la confirmation de commande, la livraison a lieu « départ usine ». Nos usines se situent à Cologne et Möckern. De plus, référence est faite à l'Incoterm-Code EXW (version 2000), dont l'application est expressément convenue entre les différentes parties.

- 6.2. Dès que la marchandise quitte l'usine de Cologne ou Möckern, tous les risques sont transférés au client, même lorsque nous assurons le transport par nos propres moyens ou lorsque des prestations supplémentaires, en particulier les frais d'envoi ou de livraison, sont à notre charge. Le déchargement des marchandises chez le client n'est pas une obligation.

- 6.3. Si, suite à des circonstances que le client ne peut pas justifier, l'expédition ou la livraison de la marchandise sont retardées ou n'ont pas lieu, le client supporte tous les risques jusqu'à ce que la possibilité d'expédition ou de livraison lui soit signalée. En cas de retard d'expédition, que ce soit par la volonté ou par la faute du client, nous assurons le stockage de la marchandise, le client en supportant les frais et les risques. Dans ce cas, l'indication de possibilité d'expédition demeure.

- 6.4. Si le client souhaite un emballage particulier, nous n'endossons aucune responsabilité concernant le fait de savoir si cet emballage est adapté au mode d'expédition choisi. En accord avec la réglementation concernant les emballages, nous n'acceptons aucun retour d'emballages utilisés lors du transport ou autre, à l'exception des palettes et des caisses en grillage métallique. Les frais d'élimination des emballages sont à la charge du client.

- 6.5. Si la marchandise est reprise gratuitement, le client supporte tous les risques jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans notre usine.

- 6.6. Si le client le souhaite, la livraison peut être protégée par une assurance livraison, cette dernière étant à la charge du client.

7. Réserve de propriété

- 7.1. Nos livraisons sont effectuées exclusivement moyennant une réserve de propriété. La propriété n'est transférée au client que lorsque celui-ci s'est acquitté de toutes les dettes contractées envers nous en conséquence de relations légales.

- 7.2. Si la marchandise du client soumise à une réserve de propriété est associée à un terrain, de sorte qu'elle constitue une partie essentielle du terrain, le client nous cède dès maintenant la partie correspondante des droits de premier ordre envers son donneur d'ordre et/ou envers son maître d'ouvrage ainsi que tous les droits accessoires à hauteur de toutes les créances existant entre nous-mêmes et le client. En cas de revente, le client nous cède ses droits envers l'acquéreur à hauteur du même montant.

- 7.3. Dans le cadre de son activité commerciale, le client est néanmoins habilité à disposer de la marchandise soumise à une réserve de propriété et à en encaisser le prix. Ce droit devient caduc lorsque le client se trouve en retard vis-à-vis de nous. Nous sommes alors en droit d'aller rechercher tous les biens déjà livrés, ce à quoi le client nous autorise dès maintenant. Le client n'a pas le droit de gager la marchandise soumise à une réserve de propriété ni de la céder à titre de sécurité. Le client est tenu de nous informer immédiatement par courrier recommandé de la saisie ou de tout autre préjudice de la part de tiers afférent à la marchandise soumise à une réserve de propriété. Si ces mesures engendrent pour nous des coûts suite à la mise en œuvre de mesures d'exécution forcée ou d'autres préjudices, le client nous restituera les frais encourus.

- 7.4. Le client s'engage à assurer la marchandise soumise à une réserve de propriété pour un montant suffisant. Le client nous cède dès maintenant les droits découlant des contrats d'assurance.

- 7.5. Nous nous engageons à débloquer les sûretés qui nous appartiennent à la demande du maître dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés excède de plus de 10% les créances à sécuriser, le choix des sûretés à débloquent nous incombe.

8. Montage, instructions de montage et support de montage/store et classe de vent, corrosion filiforme et anodisation préalable

- 8.1. Sauf accord écrit stipulant le contraire, le montage des marchandises livrées ne fait pas partie du contrat. Le montage est réalisé par notre client sous sa propre responsabilité. Sur demande explicite, nous assistons notre client par des formations ou autres mesures de soutien. Ces prestations de soutien ne modifient en rien le fait que notre client est personnellement responsable du montage.
- 8.2. Nos instructions de montage, le conseil concernant l'application technique, par oral et par écrit, doit permettre d'expliquer au client la meilleure utilisation possible de nos marchandises et de nos prestations. Elle n'exonère pas le client de son obligation de se convaincre du caractère approprié de nos marchandises et de nos prestations pour l'application envisagée par un examen consciencieux. Des informations sur l'exécution et le nombre de consoles nécessaires et sur la vérification de la charge limite, ainsi que sur la qualité du support de montage et la transmission desdites informations à nous-mêmes lors de la commande font notamment partie de cette obligation. Lorsque le client ne fournit aucun renseignement sur les consoles et sur le support de montage lors de la commande, nous livrons des modèles et un nombre de consoles adaptés au montage sur du béton avec un coffrage de 20 cm maximum (support non résistant à la pression) pour classe 2 de résistance au vent. Si le produit ne peut pas être utilisé conformément au contrat en raison de l'absence d'informations ou d'informations erronées, nous-mêmes et nos collaborateurs ne sommes responsables qu'en cas d'intention délictueuse ou de négligence grave.
- 8.3. En raison de la complexité de l'effet conjugué des matériaux de construction, des outils et des éléments de fixation, nous recommandons au client de se renseigner sur place et en détails sur les conditions concrètes de construction, notamment sur la statique. Il s'agit, entre autres, de vérifier la charge maximale et la qualité du support de montage. Étant donné que nous n'effectuons aucune opération de montage et que nous nous contentons de livrer la marchandise, nous n'endossons aucune responsabilité.
- 8.4. Nos stores correspondent aux exigences de la classe 2 de résistance au vent conformément à nos accords. La condition en est que le montage du store ait été réalisé en bonne et due forme et sans défaut par notre client. Une autre condition est que le store soit monté de la manière recommandée par le fabricant avec le nombre de consoles qui convient, que les forces d'extraction des chevilles indiquées par le fabricant soient respectées lors du montage et que les instructions de montage du fabricant des chevilles utilisées soient également respectées.
- 8.5. Les stores livrés par nos soins sont, sauf stipulation contraire sous forme écrite, prévus pour un montage avec un dispositif de contrôle accessible de l'extérieur. Si le montage est effectué sur une façade de manière rendant impossible un contrôle de l'extérieur, en cas de défaut du store, nous n'endossons aucune responsabilité pour les coûts générés par l'ouverture et par la fermeture de la façade liés à la réparation du store défectueux. Cette clause s'applique également en cas de sinistre. Le client doit informer son client final de la nécessité de permettre un contrôle du dispositif de l'extérieur.
- 8.6. Information importante sur la corrosion filiforme (= apparition de traces de corrosion semblables à un fil sous une couche de peinture, pouvant survenir dans certaines conditions d'humidité ou d'électrolyte de l'atmosphère, notamment dans les régions côtières) : l'attention du client est attirée sur le fait que la corrosion filiforme ne peut

être évitée en cas d'utilisation de pièces en aluminium peintes par pouddrage ou d'autres pièces peintes qu'au moyen d'une anodisation préalable. Une commande d'anodisation préalable peut être effectuée chez nous. Sans anodisation préalable aucune garantie ne sera endossée pour l'apparition de corrosion filiforme sur les pièces correspondantes.

9. Garantie/Obligations de contrôle et de réclamation/Dommages et intérêts

- 9.1. Les écarts de couleur, de design etc. usuels dans la branche ne constituent pas des défauts. Il en va de même pour les écarts entre les échantillons et nos marchandises. Nous garantissons que les produits sont exempts de vice de fabrication et de matériel et que le montage, si effectué à titre exceptionnel par nos soins ou par une entreprise mandataire, a été effectuée en bonne et due forme. Néanmoins, nous ne nous portons pas garants de ce que les biens livrés correspondent dans leur construction et dans leur installation aux directives de droit public afférentes au domaine d'utilisation.
- 9.2. Lors de la livraison, la marchandise doit être immédiatement contrôlée quant à sa conformité au contrat et à l'absence de défauts, au plus tard au siège de notre client. Si le client organise la livraison dans un lieu tiers, par exemple au domicile d'un client, les risques découlant de la livraison directe sont transférés au client à partir du moment où la marchandise quitte l'entreprise chargée de la livraison. Les avis de défauts doivent être notifiés sans délai et par écrit au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison, c'est-à-dire qu'ils doivent nous être parvenus dans ce délai. La même forme et le même délai s'appliquent aux défauts apparaissant pendant la période de garantie. Le délai court à compter de l'apparition du défaut. Si le client néglige son obligation de contrôle et de réclamation il ne bénéficie d'aucun droit de garantie.
- 9.3. En cas de respect de l'obligation de contrôle et de garantie par le client conformément à l'Art. 377 du Code de Commerce (HGB), nous garantissons les défauts de livraison comme suit : en présence d'un défaut de la chose vendue, nous sommes en droit de choisir, à notre convenance, de réparer le défaut ou de livrer un produit exempt de défaut (exécution ultérieure). La condition de garantie pour les défauts est qu'il s'agisse d'un défaut non mineur. Si l'un ou l'autre mode d'exécution ultérieure, ou les deux, sont impossibles ou disproportionnés, nous sommes autorisés à les refuser. Nous sommes également habilités à refuser l'exécution ultérieure tant que le client n'a pas rempli envers nous ses obligations de paiement dans des proportions correspondant à la partie défectueuse de la prestation livrée. Si l'exécution ultérieure est impossible ou se solde par un échec, le client a le choix, soit de baisser le prix d'achat en conséquence, soit de résilier le contrat selon les dispositions légales. Ceci s'applique notamment en cas de retard imputable au client ou de refus d'exécution ultérieure, de même lorsque celle-ci échoue pour la seconde fois. Nous attirons par ailleurs l'attention sur les conditions spéciales afférentes aux toiles de store qui sont également l'objet de notre relation contractuelle.
- 9.4. Sauf stipulation contraire ci-après, tout autre droit du client, pour quelque motif juridique que ce soit (notamment droits à dommages et intérêts pour violation des obligations contractuelles annexes, action non autorisée ainsi que tout autre responsabilité délictuelle ou droit à remboursement de dépenses à l'exception de celui stipulé aux termes de l'Art. 439, alinéa 2 du Code Civil allemand (BGB)) est exclu. Ceci s'applique en particulier aux droits résultant de dommages extérieurs à la chose vendue ainsi qu'aux droits à compensation d'un manque à gagner.

En cas de violation par simple négligence d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale), la responsabilité est limitée au dommage prévisible. Nous sommes par ailleurs responsables au regard de la législation, dans la mesure où le client fait valoir des droits à dommages et intérêts découlant de négligence intentionnelle ou grave, y compris de négligence intentionnelle ou grave de nos représentants ou de nos auxiliaires d'exécution. Sans préjudice de la responsabilité pour violation coupable de la vie, de l'intégrité physique ou de la santé. Ceci s'applique également à la responsabilité impérative aux termes de la loi sur la responsabilité des produits. La disposition susmentionnée s'applique de manière identique en cas de compensation de dépense. L'exclusion de responsabilité n'est pas non plus valable en cas d'endossement d'une garantie, ni en cas d'assurance d'une caractéristique du produit, au cas où un défaut couvert par cette garantie déclencherait notre responsabilité. Ceci sans préjudice des droits découlant du droit du fabricant ou du droit de recours.

- 9.5. Aucune garantie n'est endossée pour les dommages suivants : utilisation inappropriée ou impropre, montage défectueux par le client ou des tiers, non-respect de nos directives et des consignes d'entretien, modifications arbitraires des produits, remplacement de pièces ou utilisation de matériel d'usure ne correspondant pas aux spécifications d'origine, échange du matériel, usure naturelle, corrosion filiforme si aucune anodisation préalable n'a été demandée ou effectuée par nos soins, manipulation défectueuse ou négligente, moyens d'exploitation inappropriés, travaux défectueux, support inadapté, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où celles-ci ne font pas partie de notre périmètre, modifications ou réparations impropres effectuées par le client ou un tiers sans autorisation préalable de la part de l'utilisateur.
- 9.6. La prescription des droits à la réparation des défauts est de 24 mois à compter du transfert des risques. La prescription au bout de deux ans ne s'applique pas pour une construction, ni pour un bien utilisé pour une construction conformément à son utilisation habituelle et ayant entraîné la défectuosité de ladite construction. Dans ce cas de figure, la prescription intervient au bout de 5 ans à compter du transfert des risques. Le délai de prescription en cas de recours du fabricant ou de livraison aux termes des Art. 478, 479 BGB est de 5 ans à compter de la date de livraison de la chose défectueuse.
- 9.7. Les livraisons partielles défectueuses ne génèrent aucun droit concernant les autres livraisons partielles.

10. Brevets

Si un tiers vis à vis du client ou le client lui-même fait valoir des droits fondés sur la violation de droits de propriété industrielle afférents aux biens livrés, le client est tenu de nous en informer immédiatement. Nous sommes autorisés à, mais non tenus d'engager à nos frais toutes négociations en vue d'un accord amiable ou d'une solution juridique du conflit ou encore d'un procès pour violation des droits de propriété industrielle afférents aux biens livrés. Le client est tenu de nous apporter son aide et de nous délivrer les pouvoirs correspondants. Nous n'endossons aucune responsabilité pour les dommages découlant de contrefaçons de brevets.

11. Images, photos, dessins

11.1. Si nous mettons à la disposition d'un client des images, des photos ou des dessins et que celui-ci les utilise, notamment sur Internet ou sur des prospectus, des brochures ou tout autre matériel de marketing, le client est tenu de rendre publics la provenance/l'auteur des images, photos ou dessins, par exemple par une mention située

sous l'illustration ou d'indiquer sur l'illustration « Copyright by weinor » ou le sigle © en l'associant à la société weinor. Si nous avons indiqué une année, celle-ci est à ajouter à la mention du Copyright. Si des images, photos ou dessins dont weinor ne possède pas les droits de propriété industrielle mais uniquement le droit de jouissance, sont mis à disposition, nous en ferons part au client.

- 11.2. Les images, photos ou dessins dont nous possédons les droits de propriété restent la propriété de weinor. Ils ne sont mis à la disposition du client qu'à titre de prêt et la duplication, la reproduction, la polycopie, l'enregistrement ou la transmission de ce matériel à des tiers n'est autorisée qu'à des fins liées à la collaboration avec weinor et pour la publicité correspondante de nos produits. Le traitement ultérieur ou toute autre modification des documents iconographiques, qu'il s'agisse de photocomposition, de montage photo ou de moyens électroniques ne sont pas autorisés sans notre accord écrit. Ceci s'applique en particulier aux documents numériques. De même ces documents ne doivent-ils être ni enregistrés ni reconstitués/photographiés sans notre autorisation écrite.
- 11.3. Si le client met à notre disposition des images, des photos ou des dessins, il se porte garant du fait que ces images, photos ou dessins ne sont pas soumis aux droits d'auteur de tiers et nous exonère de tous les coûts et droits à dommages et intérêts qui pourraient résulter pour nous de violations des droits desdits images, photos ou dessins mis à disposition par le client.

12. Lieu d'exécution/Tribunal compétent/Choix de la loi

- 12.1. Sauf stipulation contraire aux termes du contrat, le lieu d'exécution et de paiement est notre siège social à Cologne.
- 12.2. Si le client est commerçant, le tribunal compétent est Cologne.
- 12.3. Le contrat est régi par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Le droit commercial européen est exclu.

13. Dispositions finales

Toute modification ou avenant au présent contrat doit pour être valable revêtir la forme écrite. La condition de la forme écrite ne peut elle-même être modifiée que par écrit. Nos Conditions Générales de Vente précédentes deviennent caduques avec l'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions de livraison et de paiement.

**Mathias-Brüggen-Straße 110
50829 Köln
Allemagne
B.P. 301473
50784 Köln**

**Coordonnées bancaires:
Commerzbank AG Filiale Paris
Cpte n°: 0118763200
Clé Rib: 12
Code Banque: 17629
Code Guichet: 00001
IBAN: FR76 1762 9000 0100 1187 6320 012
SWIFT/IBIC COBAFR33XXX**